

Futur antérieur : l'urgence de l'Etat social pour la mondialisation !!!

par Pierre Agha | 11/01/2018

Juriste, spécialiste du droit social, Alain Supiot a fondé à Nantes l'Institut français d'études avancées. Il dirige la collection « Poids et mesures du monde » aux éditions Fayard.

Il a été nommé professeur au Collège de France le 29 novembre 2012, titulaire de la chaire État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités.

Nous analysons ici ce qui nous semble être le fondement de la leçon inaugurale qu'Alain Supiot a prononcée.

« [...] Exposé par l'ouverture de ses frontières commerciales à des risques financiers systémiques, [l'Etat Social] voit ses ressources s'effriter et ses charges augmenter. D'inquiétants docteurs se pressent à son chevet. Certains lui prescrivent saignée sur saignée, tandis que d'autres dressent déjà son acte de décès. »

Par cette métaphore médicale, où l'allusion est évidente à Avicenne et à Molière qui ont refusé et dépassé les obscurantismes de leurs époques, Alain Supiot tente de rétablir le sens de l'histoire en rudoyant ceux qui voudraient achever Le Malade (imaginaire?) avant même d'avoir compris de quel mal en réalité il souffre et cherché les remèdes qui seraient susceptibles de le soigner.

« Plutôt que de médecine létale, c'est d'un diagnostic précis de l'État social dont nous avons besoin. »

L'auteur prendra bien sûr ses distances avec sa propre métaphore médicale et engage alors une analyse très stimulante dont les dimensions conceptuelles, analytiques et pragmatiques se distinguent et se recouvrent à la fois.

L'Etat Social est le résultat d'une mutation historique qui a permis aux sociétés d'articuler droit public et droit privé, accumulation et redistribution, technique et humanisation. Son fondement est en réalité anthropologique et philosophique. Ni les lois issues du droit positif (pourtant nécessaires), ni non plus celles prétendues transcendantes de l'économie ne peuvent selon lui résoudre les tensions fondamentales que l'Etat Social régule en permanence.

La solidarité qui solidifie un groupe humain ou la justice qui est un constituant universel sont les fondements d'un tel Etat où le droit social n'est pas un compartiment juridique mais une qualité constitutive. Toutes les Constitutions des Etats modernes posent ces principes.

Les menaces qui pèsent sur cet Etat sont à la fois externes et internes.

Externes dans la mesure où la « globalisation » manque cruellement de mondialité. Supiot rappelle fort justement que « monde s'oppose à immonde, comme cosmos s'oppose au chaos ».

« Mondialiser consiste à maîtriser les différentes dimensions du processus de globalisation. Maîtriser sa dimension technologique suppose d'adapter les formes juridiques d'organisation du travail héritées du monde [mécaniste] aux risques et aux opportunités engendrés par la révolution numérique. Maîtriser sa dimension commerciale suppose de concevoir un ordre juridique international qui interdise d'user de l'ouverture des frontières du commerce pour échapper aux devoirs de solidarité inhérents à la reconnaissance des droits économiques et sociaux. »

Internes dans la mesure où l'Etat Social a conçu la solidarité comme une machinerie redistributive anonyme dans laquelle les acteurs sociaux n'ont pas suffisamment perçu ni clairement compris qu'elle n'était ni une manne céleste ni une espèce de racket.

Selon l'auteur l'avenir est ouvert : il importe de redéfinir la fonction du travail humain comme pensée en acte, de domestiquer la révolution numérique pour libérer les capacités des acteurs et non les soumettre à des automatismes, de faire place aux solidarités civiles sans sacrifier au communautarisme.

« La scène juridique ne se laisse pas réduire à cette dichotomie des personnes et des choses, mais fait aussi place à l'action, et donc au travail, qui inscrit les personnes dans l'univers des choses. »

Le texte de la leçon inaugurale en version intégrale : <http://books.openedition.org/cdf/2241>